



## COMMUNIQUE

Le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social informe de l'ouverture d'un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire général, technique et professionnel à l'intention des togolais des deux sexes.

Les dossiers de candidature sont déposés tous les jours ouvrables, du 26 juin au 28 juillet 2023 à 17 H 00 aux lieux ci-après :

- directions Régionales de l'Education à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le préscolaire, le primaire et le secondaire général ;
- inspections régionales de l'enseignement technique et de la formation professionnelle à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le secondaire technique et professionnel.

La date des épreuves écrites est fixée au *02 septembre 2023*.

Les autres modalités et conditions du concours sont à consulter dans le quotidien national Togo presse ou sur le site du ministère [www.fonctionpublique.gouv.tg](http://www.fonctionpublique.gouv.tg).

Fait à Lomé, le 20 JUN 2023



*Gilbert B. BAWARA*  
Gilbert B. BAWARA



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 1945 /MFPTDS/ MEPSTA**

portant ouverture d'un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, primaire et du secondaire général, technique et professionnel

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**ET**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE,  
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu la lettre n° 099/2023/MEPSTA/CAB/SG/DRH du 11 janvier 2023 du Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, relative à l'organisation d'un concours de recrutement d'enseignants fonctionnaires régionaux du primaire et du secondaire général, technique et professionnel pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;

Considérant les nécessités de service,

## **A R R E T E N T :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, primaire et du secondaire général, technique et professionnel est ouvert, à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat suivant les besoins spécifiques identifiés dans chaque région du pays.

**Article 2** : Le nombre de postes ouverts au concours est de quatre mille cinq cent-un (4 501), répartis comme suit :

- Préscolaire	<b>850</b>
- Primaire	<b>1 680</b>
- 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire	<b>824</b>
- 2 <sup>ème</sup> cycle du secondaire	<b>676</b>
- Secondaire technique et professionnel	<b>471</b>

## **I - CONDITIONS A REMPLIR**

**Article 3** : Les conditions à remplir sont les suivantes :

### **1 - Préscolaire et primaire**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire du baccalauréat deuxième partie et du CAP 1<sup>er</sup> degré ou du CEAP et du CAP 1<sup>er</sup> degré ;

### **2 - Premier cycle du secondaire**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de licence dans la spécialité (lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre) ou un diplôme de baccalauréat deuxième partie et CAP-CEG.

Pour l'éducation physique et sportive (EPS), les arts plastiques et musique, être titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) ou d'un baccalauréat deuxième partie et un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

### **3 - Second cycle du secondaire**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise ou de master 2 dans la spécialité (lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, espagnol et allemand). Exceptionnellement pour les options « espagnol et allemand », le diplôme de licence est recevable.

Pour l'éducation physique et sportive (EPS) les arts plastiques et musique, être titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) ou d'un baccalauréat deuxième partie et un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

### **4 - Secondaire technique et professionnel**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire des diplômes spécifiques indiqués dans le tableau en annexe.

**Article 4 :** Les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement, régulièrement recensés lors du contrôle effectué en 2018, âgés de 18 à 50 ans au plus à la date du concours, sont autorisés à faire acte de candidature dans les mêmes conditions de qualification.

## **II – EPREUVES DU CONCOURS**

**Article 5 :** Les épreuves du concours comprennent :

### **A – Pour le préscolaire et le primaire**

Une épreuve unique de culture générale, durée 3 heures, coefficient 3.

### **B – Pour chaque cycle du secondaire général**

- une épreuve commune de culture générale pour toutes options confondues, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, allemand, philosophie, espagnol, éducation physique et sportive, arts plastiques, musique), durée 3 heures, coefficient 3.

### **C – Pour le secondaire technique et professionnel**

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités confondues de la catégorie A (A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub>, A<sub>3</sub>), durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités confondues de la catégorie B, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve commune de culture générale pour toutes les spécialités confondues de la catégorie C, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (par domaine et par catégorie), durée 3 heures, coefficient 3.

### **III - DOSSIERS DE CANDIDATURE**

**Article 6** : Les dossiers de candidature, adressés à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social, comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F indiquant le niveau d'enseignement, la spécialité (pour le secondaire), la région choisie et le centre d'écrit ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin agréé ;
7. un curriculum vitae ;
8. une quittance de cinq mille (5000) F attestant du paiement des droits d'inscription.

**Article 7** : Les dossiers de candidature peuvent être déposés tous les jours ouvrables dans les lieux ci-après à partir du **lundi 26 juin 2023** :

- directions régionales de l'éducation à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le primaire et le secondaire général ;
- inspections régionales de l'enseignement technique et de la formation professionnelle à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong pour le secondaire technique et professionnel.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 28 juillet 2023 à 17 heures 00**.

### **IV – REPARTITION DES POSTES OUVERTS AU CONCOURS**

**Article 8** : La répartition des postes ouverts au concours par région d'éducation, par niveau d'enseignement et par spécialité figure aux tableaux en annexe au présent arrêté.

## V – DATE ET LIEUX DU CONCOURS

**Article 9** : Les épreuves du concours sont fixées au **02 septembre 2023** dans les centres d'écrit de Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

**Article 10** : Les candidats sont autorisés à composer dans un centre d'écrit de leur choix, qui peut être distinct de celui de la région choisie pour servir.

**Article 11** : L'appel des candidats est prévu à 6 heures 30 minutes.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.

**Article 12** : Les candidats retenus à l'issue du concours sont affectés principalement dans les régions qu'ils ont choisies au moment de la candidature au concours.

A l'issue de la publication des résultats du concours, ils sont tenus de rejoindre sans délai leurs postes d'affectation, faute de quoi, ils sont considérés comme étant en situation d'abandon de poste et remplacés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, **20 JUIN 2023**

**Le ministre des enseignements  
primaire, secondaire, technique  
et de l'artisanat**

**Le ministre de la fonction  
publique, du travail et du  
dialogue social**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Prof. Dodzi Komla KOKOROKO**

**Gilbert B. BAWARA**

### AMPLIATIONS

CAB / PR (C.R.) -----	1
CAB / PM (C.R.) -----	2
CAB / MFPTDS -----	2
CAB / MEPSTA -----	3
SG/MFPTDS -----	2
DGFP -----	
Toutes Dtions MEPSTA.....	20
FINANCES -----	1
DNCF -----	1
TRESOR -----	1
DGBF -----	1
Radio-Lomé (diffusion) --	2
Radio-Kara (diffusion) --	2
Togo-Presse (Publication)..	2
DRE/RETFP / MEPSTA----	12
PREFECTURES -----	39
SOUS-PREFECTURES-----	2
JORT -----	1

Pour ampliation  
Le Secrétaire général



**Atissim ASSIH**

**ANNEXE**

**Tableau n°1 : Répartition par spécialité au secondaire de l'enseignement général**

	FRAN CAIS	ANGL AIS	HISTO- GEO/ ECM	MATHS	PCT	SVT	ALLE MAND	PHILO	EPS	ARTS MENA GERS	DES SIN	MUSI QUE	TOTAL
SECON DAIRE 1	140	75	60	195	180	100	-	-	25	15	18	16	824
SECON DAIRE 2	80	60	40	150	110	50	40	70	35	10	17	14	676
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>345</b>	<b>290</b>	<b>150</b>	<b>40</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>1500</b>

**Tableau n°2 : Répartition par spécialité et par région dans l'enseignement général**

	PRES COLAI RE	PRIMA IRE	FRAN CAIS	ANGLAIS	HISTO- GEO/ ECM	MATHS	PCT	SVT	ALLE MAND	PHILO	EPS	DES SIN	ARTS MENA GERS	MUSI QUE
SECONDAIRE 1			140	75	60	195	180	100	-	-	25	18	15	16
SECONDAIRE 2			80	60	40	150	110	50	40	70	35	17	10	14
<b>TOTAL</b>	<b>850</b>	<b>1680</b>	<b>220</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>345</b>	<b>290</b>	<b>150</b>	<b>40</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>30</b>
SAVANES	220	323	15	4	8	20	20	9	3	8	7	3	3	4
KARA	195	280	12	4	15	35	31	14	4	8	7	4	3	4
CENTRALE	90	175	10	5	8	27	25	15	4	8	6	4	3	4
PLATEAUX- EST	122	364	60	47	18	89	75	30	9	10	12	6	4	5
PLATEAUX- OUEST	80	125	12	10	8	29	25	22	5	6	6	3	3	3
MARITIME	125	315	62	40	25	95	80	37	8	12	9	7	4	6
GRAND- LOME	18	98	49	25	18	50	34	23	7	18	13	8	5	4

**ECM : Education Civique et Morale**

**EPS : Education Physique et Sportive**

**HISTO-GEO : Histoire-Géographie**

**PCT : Physique-Chimie-Technologie**

**PHILO : Philosophie**

**SP : Sciences Physiques**

**SVT : Sciences de la Vie et de la Terre**



Tableau n°3 : Répartition par spécialité au secondaire de l'enseignement technique et professionnel

SPECIALITES	CATEGORIES	QUALIFICATIONS REQUISES	NOMBRE DE PLACES
Electrotechnique	A1	Diplôme d'Ingénieur ou Master en Génie électrique	15
	A2	BAC F3 +Licence en génie électrique	16
	A3	BAC F3 + BTS ou DUT en Génie électrique	18
Gestion (Comptabilité, Maths fines, EOE)	A1	Maitrise ou master en comptabilité	21
Génie civil	A1	Diplôme d'ingénieur génie civil ou master en génie civil	8
	A2	Licence professionnelle ou DUT en génie civil	13
	B	CAP en maçonnerie + BT en Génie civil	10
Electronique	A1	Diplôme d'ingénieur ou Master en Electronique	8
	A2	Licence ou DUT en Electronique	5
Génie mécanique	A1	Diplôme d'ingénieur ou Master en génie mécanique ou en construction mécanique	6
	A2	BAC + Licence en Génie mécanique	9
	A3	BAC F1 + BTS ou DUT en Génie mécanique	12
Chaudronnerie	B	BAC Ti1 ou BT en construction métallique	13
Dessin bâtiment	A2	Bac F4 + Licence en Génie civil	11
	B	BAC F4 ou BT en Génie civil	17
Electricité d'équipement	A2	Bac F3/BT + Licence en Electricité d'équipement.	10
	A3	BAC F3 + BTS en Electricité d'équipement	15
	B	BAC F3 ou BT en Génie électrique	28
Informatique de gestion	A3	BTS ou DUT en informatique de gestion	6





Maintenance Informatique	A3	BTS ou DUT en Maintenance informatique	5
Mécanique automobile	A3	BTS ou DUT en mécanique automobile	5
	B	BT en Mécanique automobile	7
Mécanique générale	A2	Bac E/F1/BT + Licence professionnelle en mécanique générale	7
	B	BAC F1 ou BT en Mécanique générale	11
Mécanique agricole	A3	DUT, BTS en mécanique agricole	4
Dessin technique	A3	Bac E/ F1/F2/F3 + BTS ou DUT en dessin technique	13
	B	Bac E/ F1/F2/F3 en dessin technique	23
Maçonnerie	B	BAC F4 ou BT en génie civil	36
Menuiserie bois ou aluminium	B	BT en menuiserie bois ou aluminium.	18
Carrosserie	B	BT en carrosserie ou BAC Ti1	7
Mécanique d'entretien	B	BT en mécanique d'entretien	4
Plomberie sanitaire	B	CAP+BT en plomberie sanitaire	5
	C	BEPC + CAP en plomberie sanitaire	6
Froid et climatisation	A3	BTS en Froid climatisation	3
	B	BT en Froid climatisation	5
Céramique	C	BEPC + CAP en Céramique	3
Droit et législation	A1	Maîtrise ou Master en Droit	7
	A2	Licence en Droit	8
Economie générale	A1	Maîtrise ou Master en Economie générale	7
Foresterie	A2	Licence professionnelle en Agriculture option : foresterie	5



Entrepreneuriat	A3	BTS en entrepreneuriat ou gestion de projet	4
Construction mécanique	A2	Licence professionnelle ou DUT en construction mécanique	7
Construction métallique	A2	Licence ou DUT en construction métallique	2
	B	BT en construction métallique	6
Electricité automobile	B	BT en Electricité auto	7
Secrétariat	A3	BTS en secrétariat	8
Carrelage	B	BT en maçonnerie + formation en carrelage	5
Mécanique moto	C	BEPC+CAP en mécanique moto	2
<b>TOTAL</b>			<b>471</b>

